



DEPARTEMENT Haute-Loire
MAIRIE de LAPTE
43200 LAPTE

AR Prefecture

043-214301145-20231106-87_2023-AR
Reçu le 06/11/2023

N° 87/2023
Arrêté du Maire Temporaire
Occupation Domaine Public –Raccordement eaux usées – SAS GARNIER Clément – Fabé

Le MAIRE DE LA COMMUNE DE LAPTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 417-1, R 417-10 et R 411-8

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant la demande formulée par la SAS Clément GARNIER, sise 575 Rue des Coccinelles – 43200 YSSINGEAUX, qui doit procéder aux travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif de la propriété de Mr MARTIN et Mme PARROT, sise au lieudit Fabé,

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet,

ARRETE :

Article 1 : Les travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif de la propriété MARTIN/PARROT, au lieudit Fabé (cf. plan joint) sont autorisés **du lundi 20 novembre au mercredi 22 novembre 2023** ;

Article 2 : La circulation se fera par alternat manuel durant la journée. La SAS Clément GARNIER devra prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir le chantier, assurer la sécurité et la circulation des usagers et devra mettre en place la signalisation adéquate.

Article 3 : La SAS Clément GARNIER sera tenue par la remise en état à l'identique de la chaussée, et des accotements concernés par l'emprise globale des travaux et ce, dans les règles de l'art. La conformité des travaux pourra être contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, par courrier 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND ou par l'application Télérecours Citoyens accessible sur www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame le Maire est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Chef de la Brigade d'Yssingaux.

Fait à LAPTE le 06/11/2023

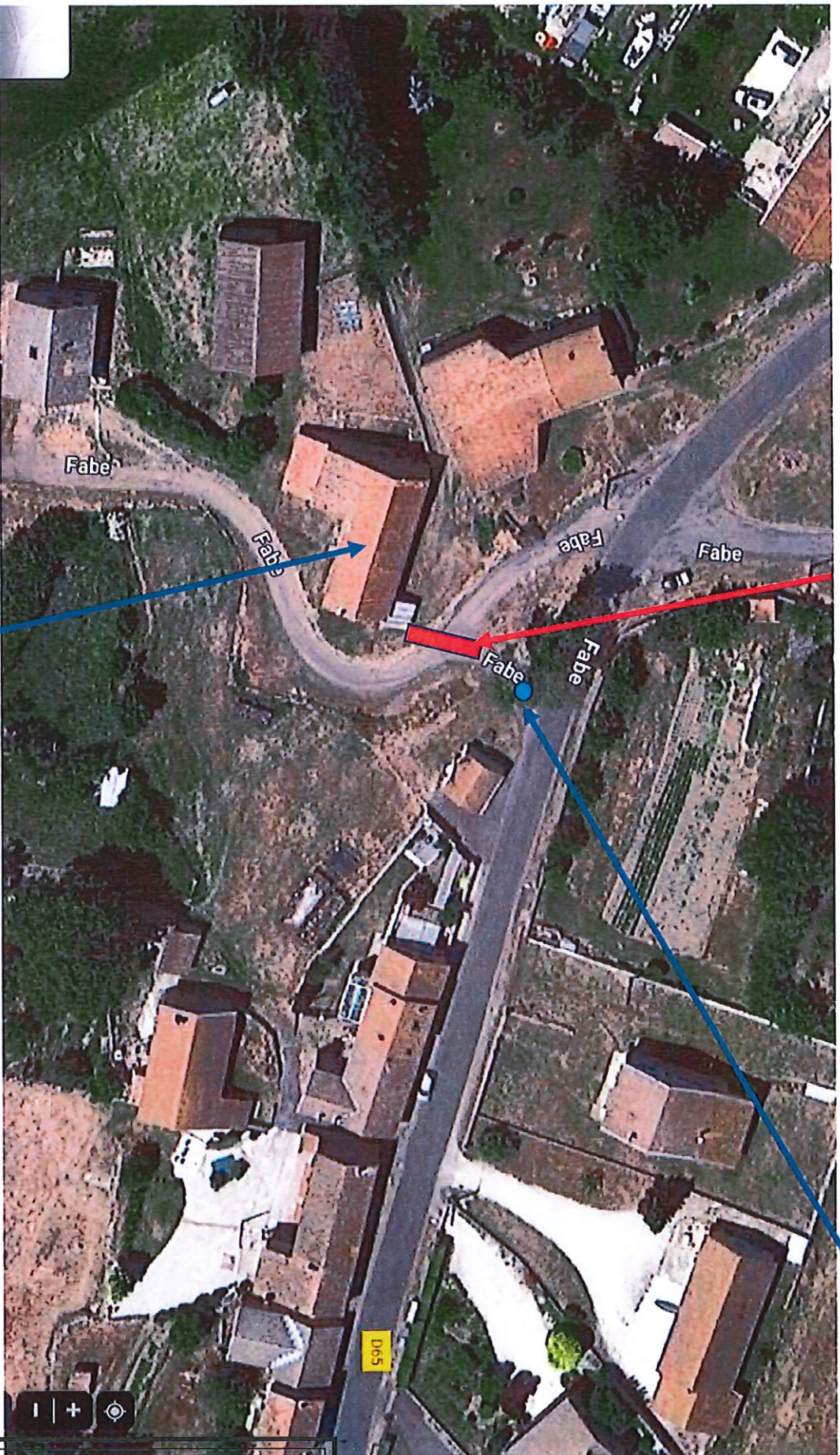


Le MAIRE

Huguette LIOGIER

Traversée de route pour raccorder les eaux usées de la maison MARTIN sur le réseau communal qui est en face

Tampon des eaux usées communal



Maison Martin - Parrot

AR Prefecture
043-214301145-20231106-87_2023-AR
Reçu le 06/11/2023